

Charte Achats Responsables Groupe Cegedim

Édition 2021



Introduction

Chez Cegedim, nous nous efforçons de toujours mener nos activités de manière durable et dans le respect de nos valeurs fondamentales, à savoir : **Éthique**, **Respect et Satisfaction client**. Nous nous engageons à maintenir les plus hauts standards d'intégrité et de respect des lois, normes et règlementations, et attendons que nos fournisseurs s'y engagent à nos côtés.

Cette charte Achats responsables (la "charte") décrit les normes minimales que Cegedim attend de ses partenaires commerciaux, celles-ci étant basées sur les traités et des accords reconnus au niveau international listés en annexe. Elle formalise la volonté de Cegedim de s'inscrire dans une relation de collaboration équilibrée avec ses fournisseurs.

Les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, de celle des Droits de l'Enfant et l'élimination de toute forme de discrimination ont notamment guidé l'établissement de cette charte. Il nous incombe à tous de promouvoir et de respecter ces principes dans la conduite de nos activités.

Cette charte fait partie des accords Cegedim avec le Fournisseur. Le Fournisseur doit signer les conditions d'engagement en annexe pour confirmer sa prise de connaissance de la présente charte.

Cette Charte s'applique à tous les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux de Cegedim (conjointement appelés "Fournisseurs").

Aux fins de la présente charte, les partenaires commerciaux comprennent les partenaires de services, les consultants, les intermédiaires et autres parties qui représentent et/ou fournissent des biens ou des services à Cegedim.

Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de se conformer à toutes les lois, réglementations et standards industriels applicables, ainsi qu'aux normes énoncées dans la présente charte. Tous les permis, licences, approbations et enregistrements légalement requis doivent être en cours de validité.

Il incombe à chaque Fournisseur de satisfaire aux exigences de la présente charte et de les transmettre à ses propres partenaires commerciaux, employés, dirigeants, administrateurs ou représentants autorisés, sans exception, pour toutes les transactions et opérations impliquant Cegedim. Chaque Fournisseur doit supporter les coûts liés au respect de la présente charte.

Le respect diligent et cohérent des dispositions de la charte sera pris en compte pour la sélection, la conservation et l'évaluation des Fournisseurs. En aucun cas, les Fournisseurs ne doivent se conformer à un ordre, une demande ou une instruction qui pourrait impliquer une violation ou une infraction aux dispositions de la présente charte.

Si un Fournisseur ne respecte pas la charte, Cegedim se réserve le droit de mettre fin au contrat et à la relation commerciale avec le Fournisseur, sans préjudice de tous les autres droits et recours disponibles. Si le Fournisseur constate un manquement, il doit en informer Cegedim sans délai.

Signaler

Les Fournisseurs doivent signaler les incidents liés à un non-respect de la charte. Lorsque la loi l'exige, les Fournisseurs doivent disposer de mécanismes de signalement adéquats et doivent veiller à ce que les préoccupations puissent être exprimées de bonne foi sans crainte de représailles.

La ligne d'alerte du Groupe Cegedim est accessible à tous ses fournisseurs via l'adresse email ethics@cegedim.com



Droits de l'homme et conditions de travail

Cegedim soutient et respecte la protection des droits de l'homme et attend la même chose de ses Fournisseurs. Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

Il est strictement interdit aux Fournisseurs d'employer des personnes qui n'ont pas atteint l'âge minimum pour travailler, c'est-à-dire l'âge minimum fixé par la législation locale ou l'âge de fin de scolarité obligatoire ou l'âge de quinze ans, si celui-ci est plus élevé que les deux précédents. Si les jeunes âgés de 15 à 18 ans sont autorisés par la législation locale à travailler, ils ne peuvent pas être employés à des travaux dangereux, lourds, ou nocifs.

Il est strictement interdit aux Fournisseurs de se livrer à l'esclavage moderne et à l'exploitation, y compris le travail forcé, contraint, obligatoire et la traite des êtres humains, ou de les tolérer. Cela signifie qu'ils ne doivent pas se livrer à ou tolérer les restrictions de déplacement, la confiscation des documents d'identité, les frais de recrutement excessifs, la servitude pour dettes, la retenue des salaires, la violence, ou toute autre forme d'exploitation ou d'abus.

Les Fournisseurs sont censés avoir des conditions de travail écrites et claires pour leurs employés. Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de temps de travail et de repos. Les Fournisseurs doivent payer des niveaux de salaire et de protection sociale qui atteignent ou dépassent les normes minimales légales, les conventions collectives ou les standards industriels en vigueur, et ce dans les délais.

Cegedim respecte les droits de tous les collaborateurs à choisir d'être représentés ou non par un syndicat aux fins de la négociation collective, de former et d'adhérer aux syndicats de leur choix, conformément aux lois et réglementations locales. Ceci inclut le respect de la liberté de réunion et d'association pacifique. Aucun collaborateur ne doit risquer d'être harcelé ou de faire l'objet de représailles pour l'exercice de ces droits. Cegedim attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent de même.

Les Fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr et sain. Les Fournisseurs doivent maintenir des systèmes adéquats conçus pour prévenir les blessures et les maladies liées au travail. Leurs collaborateurs doivent recevoir une formation, des instructions et un équipement approprié en matière de santé et de sécurité.

Cegedim est un employeur qui respecte l'égalité des chances et tous les employés doivent être traités et traiter les autres de manière juste et équitable, sans aucune forme de discrimination ou de harcèlement. Cegedim attend de ses Fournisseurs qu'ils encouragent la diversité et l'égalité des chances, et qu'ils soutiennent l'interdiction de la discrimination dans l'emploi et la profession.

Éthique des affaires

Cegedim insiste sur l'honnêteté, l'intégrité et l'équité, et s'engage fortement à maintenir et à promouvoir les normes éthiques les plus élevées dans tous les domaines de ses activités.

Tous les Fournisseurs sont tenus de mener leurs activités avec honnêteté et intégrité et de ne pas participer à des transactions ou pratiques déloyales, y compris à des comportements anticoncurrentiels.

Cegedim applique une tolérance zéro pour toutes les formes de corruption, y compris les paiements de facilitation et le trafic d'influence. Les Fournisseurs ne doivent pas chercher, accepter ou conserver des avantages commerciaux fondés sur un comportement illégal, inapproprié ou contraire à l'éthique. Les Fournisseurs sont tenus de ne tolérer aucune pratique de corruption. Ils doivent maintenir un système adéquat de prévention de la corruption, en conformité avec la loi Sapin II s'ils y sont soumis, y compris une politique écrite de lutte contre la corruption qui reflète au minimum les principes de la présente charte.



Les Fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux, de voyages, de repas ou de divertissements à un collaborateur de Cegedim dans toute situation où cela pourrait influencer, ou sembler influencer, une décision du collaborateur en relation avec le Fournisseur.

Les Fournisseurs ne doivent pas participer, faciliter ou soutenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes pour prévenir les violations du droit de la concurrence et ne doivent pas participer à la manipulation des offres, à des accords sur les prix, aux activités anticoncurrentielles ou à l'échange d'informations privilégiées.

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux réglementations applicables en matière de sanctions commerciales ou économiques, telles que le contrôle des exportations, des importations, des embargos et autres restrictions, y compris celles publiées par les Nations Unies et l'Union Européenne. Ils signaleront immédiatement dès qu'ils en ont connaissance tout partenaire ou collaborateur qui réaliserait des opérations, transactions ou investissement en violation de ces sanctions.

Les Fournisseurs doivent protéger la vie privée des employés, des représentants des clients, des représentants des partenaires commerciaux et des autres personnes, et traiter les données personnelles de manière légale, équitable et transparente. Leur dispositif informatique doit être sécurisé afin de prévenir des attaques numériques ou éventuelles fuites de données. Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences de sécurité informatique qui pourraient être transmises par Cegedim.

Les Fournisseurs sont tenus de prévenir les situations où il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel entre Cegedim et le Fournisseur, ou une partie étroitement liée, et de signaler ces situations à Cegedim.

Les Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles ou privilégiées, ainsi que les droits de propriété intellectuelle de Cegedim. Ils doivent garder confidentielles toutes les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur travail, de leurs services ou de la fourniture de biens à Cegedim, même si ces informations ne sont pas classifiées ou ne concernent pas spécifiquement Cegedim, et doivent agir pour empêcher leur utilisation abusive, leur vol, leur fraude ou leur divulgation abusive. Si les Fournisseurs ont connaissance d'informations matérielles et non publiques relatives à Cegedim ou à ses activités, ils ne peuvent pas acheter, vendre ou négocier de toute autre manière des titres de Cegedim ou de toute société qui traite avec Cegedim, ni entreprendre toute autre action pour tirer profit de ces informations.

Des informations et des registres précis et fiables sont essentiels au respect des obligations financières, juridiques et de gestion de Cegedim et ils sont nécessaires pour refléter fidèlement les transactions de Cegedim. Le Fournisseur doit tenir des registres précis de toutes les questions liées à ses relations d'affaires avec Cegedim. Cela inclut l'enregistrement correct, rapide et complet de toutes les dépenses et de tous les paiements, ainsi que la disponibilité de preuves et de documents justificatifs.

Durabilité environnementale

Cegedim s'efforce de mener ses activités de manière durable, dans le respect et la considération de l'environnement, et de travailler de manière à contribuer à un futur plus durable.

Les Fournisseurs doivent veiller à respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables et à adopter une approche prudente face aux défis environnementaux en prenant des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, en développant et en diffusant des technologies respectueuses de l'environnement, au mieux de leurs capacités.

pj. Annexe à signer par le Fournisseur : Charte Achats Responsables_Cegedim_2021_annexe à signer.doc





Charte Achats responsables - Adhésion du fournisseur

Le soussigné [ENTITÉ JURIDIQUE À COMPLÉTER] est un Fournisseur de Cegedim (tel que défini dans la Charte Achats responsables).

En signant ce document, nous reconnaissons et acceptons que la charte Achats Responsables décrit les attentes minimales de Cegedim envers ses Fournisseurs.

Au nom de ma société:

- 1. Je confirme que les attentes de Cegedim telles que définies dans la charte sont comprises;
- 2. Je prends l'engagement que nous respectons les principes de la charte dans nos politiques, nos procédures et nos pratiques;
- 3. Je reconnais et accepte que la charte fait partie de nos conditions contractuelles avec Cegedim.

Nom du sig	nataire :		Fonction:	
Date :			Signature:	

Principaux standards de référence

- L'ensemble des lois nationales des pays d'activité de Cegedim et de ses fournisseurs ainsi que les directives Européennes en lien avec les problématiques sociales et environnementales.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights
- Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies www.unglobalcomoact.org
- Les principes directeurs de l'OCDE www.oecd.org
- La convention internationale des Droits de l'Enfant www.un.org
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes www.un.org
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) <u>www.ilo.org</u> et notamment les 8 conventions fondamentales :
 - Convention n°29 sur le travail forcé
 - Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
 - Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective
 - Convention n°100 sur l'égalité de rémunération
 - Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé
 - Convention n°111 sur la discrimination
 - Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi
 - Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants

Éléments d'interprétation sur l'arbitrage entre lois nationales et normes Internationales :

- Dans les situations où la mise en application de la législation ne comporte pas de garde-fous environnementaux ou sociaux adéquats, il convient de s'efforcer, a minima, de prendre en compte les normes internationales de comportement;
- Dans les pays où la mise en application de la législation contredit les normes internationales de comportement, il convient de s'efforcer de prendre en compte ces normes dans toute la mesure du possible;
- Dans les situations dans lesquelles la législation où sa mise en application est en opposition avec les normes internationales de comportement, et lorsque le fait de ne pas prendre en compte lesdites normes pourrait avoir des conséquences significatives, il convient de revoir, lorsque cela est faisable et approprié, la nature de ses relations et activités au sein de la juridiction en question.